



Département des Pyrénées Atlantiques

## VILLE D'OLORON STE-MARIE

### DECISION DU MAIRE

2023 / 25

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**SERVICE EMETTEUR : SERVICE ASSAINISSEMENT**  
**OBJET : Station d'épuration – Renouvellement équipement**

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat,

VU les articles L.2123-1 & R.2123-1 1<sup>er</sup> alinéa du Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** que la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE a inscrit, dans son budget annexe assainissement (ligne 2188-110), le renouvellement d'équipement en station d'épuration – 64400 OOLORON SAINTE-MARIE,

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'attribuer le marché pour le renouvellement d'un circulateur du bassin d'aération (remplacement par un équipement de la même marque mais d'une nouvelle gamme moins énergivore) à l'entreprise : SULZER,

**ARTICLE 2 : PRECISE** que le montant du marché est fixé à : 14 207,00 € HT,

**ARTICLE 3 : DIT** que l'équipement sera livré dans les délais établis à la commande,

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète au titre du contrôle de légalité,

**ARTICLE 6 : DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**ARTICLE 7 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Entreprise SULZER,
- Service Promotion du Territoire,
- Service Finances.

Fait à Oloron Ste-Marie, le 07 juin 2023,

PUBLIÉ LE : 08/06/2023

LE MAIRE,



Bernard UTHURRY

